

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2020

Convocation en date du 20 mai 2020.

Le jeudi vingt-huit mai deux mil vingt, à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en présence d'un public limité à dix personnes, dans la salle de l'Albatros, route de Poulpry à Bénodet, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Conseiller Municipal le plus âgé.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Sylvie BOURHIS, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Monsieur Loïc AUDO, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Madame Morgane JAN, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Madame Morgane JAN a été nommée secrétaire de séance.

2020-05-014

ADMINISTRATION GENERALE

Election du Maire

En vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, monsieur Christian PENNANECH, membre le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre les 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Stéphane MOREL et Monsieur Christophe LABORY.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 27

DÉLIBÉRATIONS 2020-049

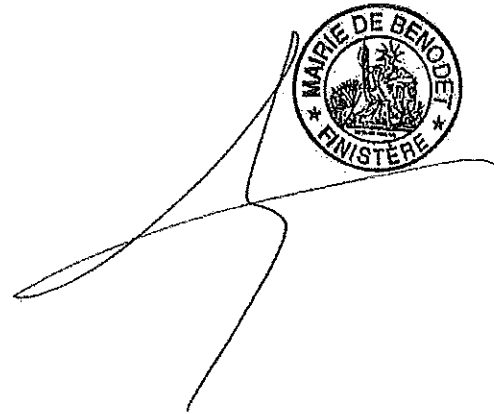
Envoyé en préfecture le 03/06/2020
Reçu en préfecture le 03/06/2020
Affiché le 03 JUIN 2020
ID : 029-212900062-20200528-202005014-DE

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral) : 5
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

Monsieur Christian PENNANECH a obtenu 22 voix.

Monsieur Christian PENNANECH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Pour copie conforme
En Mairie, le 29 mai 2020
Christian PENNANECH
Maire,**



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official stamp of the Mayor of Benodez.



DÉLIBÉRATIONS

2020-050
Envoyé en préfecture le 03/06/2020
Reçu en préfecture le 03/06/2020
Affiché le 03 JUIN 2020
ID : 029-212900062-20200528-202005015-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2020

Convocation en date du 20 mai 2020.

Le jeudi vingt-huit mai deux mil vingt, à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en présence d'un public limité à dix personnes, dans la salle de l'Albatros, route de Poulpry à Bénodet, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Sylvie BOURHIS, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Monsieur Loïc AUDO, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Madame Morgane JAN, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Madame Morgane JAN a été nommée secrétaire de séance.

2020-05-015

ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre d'Adjoints :

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints.

Monsieur le Maire propose de créer 5 postes d'adjoints pour le Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal, par 22 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY) décide de fixer à 5 (cinq), le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Pour copie conforme
En Mairie, le 29 mai 2020
Christian PENNANECH
Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2020

Convocation en date du 20 mai 2020.

Le jeudi vingt-huit mai deux mil vingt, à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en présence d'un public limité à dix personnes, dans la salle de l'Albatros, route de Poulpry à Bénodet, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Sylvie BOURHIS, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Monsieur Loïc AUDE, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Madame Morgane JAN, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Sandrine GUETT, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Madame Morgane JAN a été nommée secrétaire de séance.

2020-05-016

ADMINISTRATION GENERALE

Election des Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoint au Maire,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (art. L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T.) ;

Un appel à candidature est effectué.

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au maire avait été déposée -- liste « VAN HORNE ».

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote sous le contrôle du bureau désigné précédemment pour l'élection du Maire et suivant la même procédure de vote.


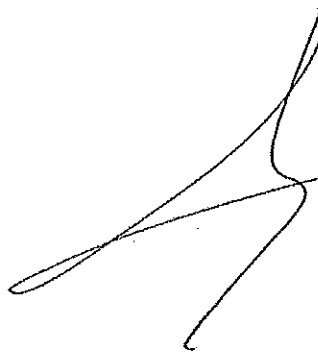
Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral) :	5
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

La liste VAN HORNE a obtenu 22 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Liesbeth VAN HORNE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

**Pour copie conforme
En Mairie, le 29 mai 2020
Christian PENNANECH
Maire,**



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2020

Convocation en date du 20 mai 2020.

Le jeudi vingt-huit mai deux mil vingt, à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en présence d'un public limité à dix personnes, dans la salle de l'Albatros, route de Poulpry à Bénodet, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Sylvie BOURHIS, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Monsieur Loïc AUDO, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Monsieur Jean-François QUENET, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Madame Morgane JAN, Monsieur Mathieu CHUTO, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Madame Morgane JAN a été nommée secrétaire de séance.

2020-05-017

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal est invité à confier à monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le 03 JUN 2020

ID : 029-212900062-20200528-20200501700-DE

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 ;

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer la compétence sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U,
- zones d'urbanisation future : zones AU,
- plans d'aménagement de zone approuvée des zones d'aménagement concerté ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Pour les actions en justice, le périmètre de la délégation est défini comme suit :

- en défense : toutes actions en justice, au fond ou en référé, devant tous types de juridictions ;

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 03/06/2020
Reçu en préfecture le 03/06/2020
Affiché le 3 JUN 2020
ID : 029-21290062-20200528-20200501700-DE

- en demande ; toutes les actions en référé, devant toutes les juridictions (notamment : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise, référé provision),

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 20 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 € ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De procéder, au dépôt des demandes de permis de construire, de déclaration préalable, de permis d'aménager, de permis de démolir ou autorisation de travaux au nom de la commune, pour les opérations inscrites au budget et, dans les cas où des études d'APD sont prévues, pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé lesdites études.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Décision du Conseil Municipal : Adopté par 22 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Monsieur Claude MARTEL, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY).

Pour copie conforme
En Mairie, le 29 mai 2020
Christian PENNANECH
Maire,

